

## ANNEXES

## Annexe 1 : Certificat INSEE et Extrait K-Bis

Notification du numéro unique d'identification Le : 14/08/2019  
attribué par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques  
(R.123-99 et A.123-54 du code de commerce)

INSEE, DR de Midi-Pyrénées  
Tel : 05 61 36 61 36  
Fax : 05 61 36 62 00

Greffes du tribunal de commerce de  
Toulouse

Les présentes informations vous sont notifiées par le greffier du tribunal de commerce pour le compte de l'INSEE.  
A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2002-1622 du 31 décembre 2002 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).  
Aucun effet juridique ne s'attache à l'identification ou à la non-identification d'une personne inscrite au répertoire SIREN tenu par l'INSEE. Vous restez soumis à toute obligation législative, réglementaire ou contractuelle afférente à l'exercice de votre activité (R.123-231)  
Vous êtes tenu d'indiquer sur vos papiers d'affaires, outre les mentions obligatoires découlant des textes particuliers régissant la forme juridique de votre entreprise, les mentions visées à l'article R.123-237 du code de commerce.

### Description de l'entreprise ou de l'organisme

Numéro d'identification unique SIREN 853 145 043  
Identifiant SIRET du siège 853 145 043 00016  
Désignation CPENR LES CHAMPARTS  
Sigle  
Catégorie juridique 5202 : Société en nom collectif  
Code NAF 0000Z : En instance de chiffrage

### Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET 853 145 043 00016  
Statut Siège  
Adresse 2 RUE DU LIBRE ECHANGE 31506 TOULOUSE  
Code NAF 7010Z : Activités des sièges sociaux  
Effectif salarié à la prise d'activité . salarié(s)

### Mise à jour effectuée

Evénement Constitution d'une société sans activité  
Date de l'événement 2019-07-30  
Référence : Déclaration n° G31529585615  
M22=NIASSUJETISSEMENT à L'IS

Greffes du Tribunal de Commerce de Toulouse  
PL DE LA BOURSE  
BP 7016  
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Code de vérification : LFK1aXMF6W  
<https://www.infogreffe.fr/controle>



N° de gestion 2019B03643

### Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS  
à jour au 29 septembre 2019

#### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 853 145 043 R.C.S. Toulouse  
Date d'immatriculation 12/08/2019  
Dénomination ou raison sociale **CPENR Les Champarts**  
Forme juridique Société en nom collectif  
Capital social 100,00 Euros  
Adresse du siège 2 Rue du Libre Echange Cs 95893 31506 Toulouse Cedex 5  
Activités principales Exploitation d'une centrale de production d'énergie renouvelable.  
Personne morale immatriculée sans exercer d'activité  
Durée de la personne morale Jusqu'au 12/08/2118  
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre  
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2020

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

##### Gérant

Dénomination ABO WIND  
Forme juridique Société à responsabilité limitée  
Adresse 2 Rue du Libre Echange 31500 Toulouse  
Immatriculation au RCS, numéro 441 291 432 RCS Toulouse

##### Associé en nom

Dénomination ABO WIND  
Forme juridique Société à responsabilité limitée  
Adresse 2 Rue du Libre Echange 31500 Toulouse  
Immatriculation au RCS, numéro 441 291 432 RCS Toulouse

##### Associé en nom

Dénomination ABO WIND AG  
Forme juridique Société de droit étranger  
Adresse Unter Den Eichen 7 65195 Wiesbaden (Allemagne)

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



## Annexe 2 : Bilans sommaires et comptes de résultat 2016, 2017 et 2018

En K€

Bilan ABO Wind Groupe		2016	2017	2018
ACTIF IMMO	<b>A. Actif immobilisé</b>	10 479	10 487	9 952
	1. Immobilisations incorporelles	273	293	894
	2. Immobilisations corporelles	4 782	4 627	4 553
	3. Immobilisations financières	5 424	5 567	4 505
ACTIF CIRCULANT	<b>B. Actif circulant</b>	134 345	161 610	182 545
	<b>I. Stock</b>	45 883	48 821	71 451
	produits et services en cours	70 496	88 476	81 941
	produits finis	352	512	915
	acomptes versés	3 980	5 125	2 703
	acomptes reçus	-28 945	-45 292	-14 108
	<b>II Créances</b>	77 395	67 955	87 830
	Clients	17 278	24 387	20 231
	Autres actifs	60 117	43 568	67 599
	<b>III Titres</b>	7 270	12 499	18 747
	<b>IV Caisse, avoirs auprès de la banque</b>	3 797	32 335	4 517
	<b>C Comptes de régularisation</b>	64	132	128
	<b>D Impôts différés actifs</b>	1 666	1 718	1 417
	<b>Total actif</b>	<b>146 552</b>	<b>173 949</b>	<b>194 042</b>
CAPITAUX PROPRES	<b>A Capitaux propres</b>	66 738	79 555	88 976
	I Capital souscrit	7 646	7 646	7 646
	II Réserve	13 542	13 542	13 542
	III Réserves de bénéfices	38 569	41 543	55 270
	IV Ecart des fonds propres dû à la conversion des devises	-11	-228	-266
	V Compte de report à nouveau			
	VI Bénéfice de l'exercice	6 960	17 010	12 745
	VII Parts d'autres associés	32	42	39
<b>B. Instruments de financement hybrides (Mezzanines)</b>	14 494	14 353	14 379	
<b>C. Provisions</b>	16 151	23 881	21 014	
DETTES	<b>D. Dettes</b>	49 169	56 161	69 672
	Dettes envers des établissements de crédit	49 169	56 161	69 672
	acomptes reçus			
	Fournisseurs			
	Dettes envers des entreprises liées			
	Autres dettes			
<b>E. Comptes de régularisation</b>	0	0	0	
	<b>Total Passif</b>	<b>146 552</b>	<b>173 949</b>	<b>194 042</b>

Tableau 12: Bilan d'ABO Wind Groupe (2016 à 2018)

En K€

Compte de résultat ABO Wind Groupe	2016	2017	2018
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>147 421</b>	<b>180 209</b>	<b>153 774</b>
Charges de matériel	76 198	99 298	70 684
Charges de personnel	27 095	32 039	36 305
Autres charges d'exploitation	9 392	10 926	13 465
<b>EBITDA</b>	<b>34 736</b>	<b>37 946</b>	<b>33 320</b>
Charges d'intérêts	1 849	1 695	1 817
Amort. sur éléments de l'actif immobilisé et immobilisations corporelles ainsi que sur frais d'établissement	1 575	1 449	1 438
Amort. sur éléments de l'actif circulant dans la mesure où ils sont supérieurs aux amort. normaux au sein de la sté	8 957	11 328	8 766
<b>EBT</b>	<b>22 353</b>	<b>23 474</b>	<b>21 299</b>
Impôts	5 810	6 455	8 537
<b>Résultat</b>	<b>16 543</b>	<b>17 010</b>	<b>12 761</b>

Tableau 13: Comptes consolidés d'ABO Wind Groupe (2016 à 2018)

En K€

Bilan ABO Wind SARL		2016	2017	2018
ACTIF IMMO	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9	0	2
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	898	502	421
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	267	826	790
	<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 174</b>	<b>1 328</b>	<b>1 213</b>
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS	4 955	7 059	7 179
	CREANCES	2 192	10 124	11 564
	VALEURS MOBILIERES	0	0	0
	DISPONIBILITES & DIVERS	369	995	265
	<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>7 516</b>	<b>18 178</b>	<b>19 008</b>
	<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>8 690</b>	<b>19 506</b>	<b>20 221</b>
FP	CAPITAUX PROPRES	642	2 275	3 692
	AUTRES FONDS PROPRES	0	0	0
	<b>PROVISIONS</b>	<b>436</b>	<b>544</b>	<b>1 473</b>
DETTES	DETTES	7 612	16 687	15 056
	DETTES FINANCIERES	4 477	7 699	5 916
	DETTE D'EXPLOITATION	3 135	8 988	9 140
	<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>8 690</b>	<b>19 506</b>	<b>20 221</b>

Tableau 14: Bilan d'ABO Wind France (2016 à 2018)

En K€

Compte de résultat ABO Wind SARL	2016	2017	2018
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>13 208</b>	<b>30 386</b>	<b>22 114</b>
Chiffre d'affaires net	14 006	16 308	19 773
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>12 236</b>	<b>27 178</b>	<b>19 407</b>
Marge comptable	13 208	30 386	22 114
Valeur ajoutée	5 953	9 399	10 256
Excédent brut d'exploitation	1 771	4 817	49 739
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>971</b>	<b>3 207</b>	<b>2 707</b>
PRODUITS FINANCIERS	24	11 038	6 940
CHARGES FINANCIERES	41	11 082	3 781
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-17</b>	<b>-44</b>	<b>3 159</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>955</b>	<b>3 163</b>	<b>5 866</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1	51	2
CHARGES EXCEPTIONNELLES	84	201	65
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-82</b>	<b>-150</b>	<b>-63</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>13 233</b>	<b>41 475</b>	<b>29 056</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>12 739</b>	<b>39 342</b>	<b>25 539</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>495</b>	<b>2 133</b>	<b>3 517</b>

Tableau 15: Comptes consolidés d'ABO Wind France (2016 à 2018)

## Annexe 3 : Communiqué de presse du 21 mai 2019



### Communiqué de presse

#### ABO Wind compense les difficultés du marché éolien allemand par des succès internationaux

- Troisième plus haut bénéfice net de l'histoire de l'entreprise
- 12,7 millions d'euros pour l'année fiscale 2018 dépassent les attentes
- Un large portefeuille de projets en cours de développement permet d'anticiper des bénéfices croissants
- Le dividende s'élève à 0,42 euro

(Wiesbaden, le 31 mai 2019) Malgré de graves difficultés dans le secteur de l'énergie éolienne en Allemagne, ABO Wind a de nouveau réalisé un bon résultat en 2018. Le profit net de 12,7 millions d'euros dépasse légèrement les attentes du marché. Pour la troisième fois consécutive, un bénéfice net de plus de 10 millions d'euros a été réalisé, le troisième meilleur résultat de l'histoire de l'entreprise. En 2017 (17 millions d'euros) et 2016 (16,5 millions d'euros), les bénéfices ont été encore plus élevés. Le portefeuille de projets éoliens et photovoltaïques a augmenté à 6.500 mégawatts, ce qui laisse attendre une croissance des bénéfices d'ABO Wind au cours des prochains exercices financiers. Le rapport annuel 2018 en allemand peut être téléchargé [ici](#).

#### Parcs éoliens et photovoltaïques en Allemagne, Irlande et France raccordés au réseau

En 2018 des parcs éoliens en Allemagne, Irlande et France ont été construits par ABO Wind et en Allemagne aussi des parcs photovoltaïques ont également été raccordés. Avec 71 mégawatts, la puissance totale installée est considérablement inférieure à celle de l'année précédente (166 mégawatts). De plus, 345 mégawatts de projets en développement en Finlande, en Espagne et en Allemagne ont été vendus en 2018. Les accords avec les acheteurs stipulent qu'ABO Wind continuera à travailler sur la majorité des projets vendus, les connectera au réseau et maintiendra une part dans la valeur ajoutée.

#### Projets en cours dans 16 pays sur quatre continents différents

ABO Wind a de nouveau réalisé plus de la moitié de son chiffre d'affaires de 150 millions d'euros (année précédente : 147 millions d'euros) à l'étranger. En 2017, les marchés internationaux représentaient pour la première fois la majorité de l'activité. L'Allemagne, la Finlande, l'Irlande et la France ont apporté une contribution majeure en 2018. Dans une moindre mesure, l'Espagne, l'Argentine et le Royaume-Uni ont aussi contribué à la bonne performance de l'exercice. ABO Wind développe actuellement des parcs éoliens et photovoltaïques dans 16 pays sur quatre continents différents. Sur l'ensemble des marchés en 2018, ABO Wind a obtenu de nouveaux projets pour une puissance totale de plus de 2.000 mégawatts, dont un tiers d'énergie de photovoltaïque et deux tiers d'éolienne.

L'équipe, qui compte aujourd'hui environ 550 collaborateurs, a travaillé pour générer des bénéfices dans de nombreux autres pays au cours des prochaines années. Par exemple, ABO Wind a obtenu

#### Contact:

Alexander Koffka, ABO Wind AG; Unter den Eichen 7, 65195 Wiesbaden, +49 (0)611 267 65-515, [press@abo-wind.com](mailto:press@abo-wind.com)

#### ABO Wind:

Fondée en 1996, ABO Wind compte parmi les développeurs de projets d'énergies renouvelables les plus expérimentés en Europe. En 2002 a été créée la filiale française avec aujourd'hui des bureaux à Toulouse, Lyon, Nantes, et Orléans. La société ABO Wind est une entreprise internationale mais reste une entreprise à dimension humaine et indépendante de grands groupes. Près de 550 collaborateurs sont actifs au sein d'ABO Wind, dont 70 en France.

l'autorisation et a remporté les appels d'offres pour des parcs éoliens et/ou photovoltaïques en Grèce et en Tunisie. En Hongrie l'entreprise a aussi de projets photovoltaïques prêts à être construits avec des tarifs garantis, certains sont déjà en phase de construction. En Iran, ABO Wind a mis fin au développement de projets par manque de perspectives de financement pour de nouveaux parcs éoliens et photovoltaïques. Néanmoins, il y a encore quelques employés en Iran qui sont responsables de l'exploitation du parc photovoltaïque de Saidabad, qui a été construit en 2017.

#### Le secteur éolien en Allemagne souffre d'un manque de permis

L'expansion de l'énergie éolienne en Allemagne s'est effondrée en 2018 de plus de 50%. Seule une fraction des projets éoliens nécessaires pour remplir les objectifs énergétiques fixés est approuvée par les autorités. La coalition gouvernementale a mis sur pied un groupe de travail pour trouver des solutions aux problèmes d'autorisations. Même une amélioration de cette situation à court terme n'aurait pas encore d'incidence sur les nouvelles constructions de 2019, ce qui laisse croire que l'industrie s'attend à une nouvelle régression cette année.

#### Réalisation de projets innovants

Malgré la situation difficile du marché allemand, ABO Wind a réussi à réaliser un bon résultat annuel en Allemagne en 2018 avec des projets innovants. Il s'agit entre autres du parc éolien de Forst Briesnig dans la région allemande de Lusace. Sur une ancienne zone charbonnière, les ingénieurs civils expérimentés de l'entreprise ont construit cinq éoliennes d'une capacité totale de 16 mégawatts dans des conditions difficiles. Avec cette réalisation techniquement complexe, la société ABO Wind a ainsi prouvé être capable de réaliser des travaux complexes et exigeants.

Le projet de Repowering à Wennerstorf a également attiré beaucoup d'attention. Sur le site au sud de Hambourg, ABO Wind a remplacé quatre éoliennes construites en 2003 d'une puissance totale de 5,2 mégawatts par deux prototypes Nordex d'une puissance totale de neuf mégawatts. Nordex a profité du projet pilote lors du dernier salon éolien à Hambourg pour montrer aux parties intéressées le nouveau modèle d'éolienne en action.

#### Obligations convertibles demandées

Le bon positionnement international d'ABO Wind convainc également les investisseurs. Ces derniers mois, les investisseurs ont souscrit aux obligations convertibles de la société d'une valeur nominale d'environ 11,5 millions d'euros. Les obligations pourront être échangées contre des actions en octobre 2019. L'évolution positive récente du cours de l'action nous laisse penser que de nombreux investisseurs utiliseront l'option de conversion, ce qui conduirait à un nouveau renforcement des fonds propres. Les fonds propres s'élèvent actuellement à environ 89 millions d'euros, ce qui représente un ratio de 46%.

#### Contact:

Alexander Koffka, ABO Wind AG; Unter den Eichen 7, 65195 Wiesbaden, +49 (0)611 267 65-515, [press@abo-wind.com](mailto:press@abo-wind.com)

#### ABO Wind:

Fondée en 1996, ABO Wind compte parmi les développeurs de projets d'énergies renouvelables les plus expérimentés en Europe. En 2002 a été créée la filiale française avec aujourd'hui des bureaux à Toulouse, Lyon, Nantes, et Orléans. La société ABO Wind est une entreprise internationale mais reste une entreprise à dimension humaine et indépendante de grands groupes. Près de 550 collaborateurs sont actifs au sein d'ABO Wind, dont 70 en France.



## Annexe 4 : Références des parcs éoliens raccordés par ABO Wind



### Liste de références

Projet	Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines	Capacité (MW)	Livrable	Année
<b>Total:</b>						<b>1.007</b>	<b>2.352,82</b>		
Chinchilla	vent	Espagne	Castilla-La Mancha	Nordex/Acciona	AW140 & AW 132	9	27,5	développement et vente	2019
Barrax Norte Sur	vent	Espagne	Castilla-La Mancha	Nordex/Acciona	AW140 & AW 132	13	40	développement et vente	2019
Soliedra	vent	Espagne	Castilla y León	Servion	M140	6	21	développement et vente	2019
Champs des Moulins / La Morlière / Traversay (Chaunay)	vent	France	Nouvelle-Aquitaine	Vestas	V100	9	18	développement & EPC	2019
Välikangas	vent	Finlande	Nordösterbotten			24	100	développement et vente	2019
Arzfeld Ost	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V136	6	21,6	développement & EPC	2019
Imsweiler	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	3	9	développement & EPC	2019
Forst Briesnig	vent	Allemagne	Brandenburg	Servion	3.2M-122	5	16	développement & EPC	2018
Wennerstorf II	vent	Allemagne	Basse-Saxe	Nordex	N149	2	9	développement & EPC	2018
Nord-Sarthe	vent	France	Pays-de-la-Loire	Siemens Gamesa	G97	5	10	développement & EPC	2018
Polusjärvi	vent	Finlande	Nordösterbotten			10	50	développement et vente	2018
Cappawhite B	vent	Irlande	Tipperary	Vestas	V105	4	14,4	développement & EPC	2018
Horbach	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V126	3	9,9	développement & EPC	2018
Arzfeld West	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V136	3	10,8	développement & EPC	2018
Motilla	vent	Espagne	Castilla-La Mancha	Siemens Gamesa	G126	21	52,5	développement et vente	2017
Muntila	vent	Finlande	Varsinais-Suomi	Nordex	N131	3	9	développement & EPC	2017
Grebenau	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N131	4	13,2	développement & EPC	2017
García del Río	vent	Argentine	Bahía Blanca	Envision	EN-110/2,5	4	10	EPC	2017
Los Hércules	vent	Argentine	Santa Cruz	Servion	3.6M114	27	97,2	EPC	2017
Kirchheim	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N131	3	9,9	développement & EPC	2017
Ratiperä	vent	Finlande	Satakunta	Nordex	N131	9	27	développement & EPC	2017
Haapajärvi II	vent	Finlande	Nordösterbotten	Vestas	V126	7	23,1	développement & EPC	2017
Evisagaran	vent	NordIrlande	Londonderry			14	35	développement et vente	2017
Berger Wacken	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	2	4,8	développement & EPC	2017
Breit	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V112	4	13,2	développement & EPC	2017

Projet	Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines	Capacité (MW)	Livrable	Année
<b>Total:</b>						<b>1.007</b>	<b>2.352,82</b>		
Ahorn-Buch	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	GE vent Energy	GE 2.75-120	4	11	développement & EPC	2017
Kloppberg II	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V117	2	6,9	développement & EPC	2017
Neuss II	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Servion	MM100	1	2	développement & EPC	2017
Nonnenholz	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	GE vent Energy	GE 2.75-120	4	11	développement & EPC	2017
Merschbach	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V126	2	6,6	développement & EPC	2017
Avessac	vent	France	Loire-Atlantique	Gamesa	G114	5	10	développement & EPC	2017
Ahorn-Schillingstadt II	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	GE vent Energy	GE 2.75-120	1	2,75	développement & EPC	2017
Ahorn-Schillingstadt II	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Nordex	N131	1	3,3	développement & EPC	2017
Röslau	vent	Allemagne	Bavière	GE vent Energy	GE 2.75-120	3	8,25	développement & EPC	2017
Bicentenario	vent	Argentine	Santa Cruz			50	100	développement et vente	2016
O'Connor	vent	Argentine	Río Negro			25	50	développement et vente	2016
La Bahía	vent	Argentine	Buenos Aires			25	50	développement et vente	2016
La Banderita	vent	Argentine	La Pampa			25	50	développement et vente	2016
Las Armas	vent	Argentine	Buenos Aires			25	50	développement et vente	2016
Vientos del Secano	vent	Argentine	Bahía Blanca			25	50	développement et vente	2016
Alba de Tormes	vent	Espagne	Castille-et-León	Vensys	V-1,5 MW/78	3	4,5	développement et vente	2016
Kirchhain-Sindersfeld	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N117	1	2,4	développement et vente	2016
Eiterfeld-Buchenau	vent	Allemagne	Hesse	Vestas	V126	5	17,25	développement & EPC	2016
Silovuori	vent	Finlande	Nordösterbotten	Vestas	V126	8	26,4	développement & EPC	2016
Hirschlanden	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	GE vent Energy	GE 2.75-120	2	5,5	développement & EPC	2016
Hofbieber-Traisbach	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N117	3	7,2	développement & EPC	2016
Ahorn-Schillingstadt	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	GE vent Energy	GE 2.75-120	4	11,12	développement & EPC	2016
Horath	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V112	9	29,7	développement & EPC	2016
Uckley-Nord	vent	Allemagne	Brandenburg	Nordex	N131	10	33	développement & EPC	2016
Schwarzbruch	vent	Allemagne	Sarre	Vestas	V126	2	6,6	développement & EPC	2016
Lahr	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N131	1	3	développement & EPC	2016
Brion-Mignaudières	vent	France	Charente	Vestas	V90	6	12	développement & EPC	2016
Confolentais	vent	France	Charente	Vestas	V110	6	12	développement & EPC	2015
Zilshausen	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	3	7,2	développement & EPC	2015
Mörsdorf Süd	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	3	7,2	développement & EPC	2015

Projet	Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines	Capacité (MW)	Livrable	Année	Projet	Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines	Capacité (MW)	Livrable	Année
<b>Total:</b>						<b>1.007</b>	<b>2.352,82</b>			<b>Total:</b>						<b>1.007</b>	<b>2.352,82</b>		
Kirchhain II	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N117	3	7,2	développement & EPC	2015	Schwanfeld	vent	Allemagne	Bavière	Nordex	N117	5	12	développement & EPC	2013
Himmelwald	vent	Allemagne	Sarre	GE vent Energy	GE 2.75-120	5	13,75	développement & EPC	2015	Uettingen	vent	Allemagne	Bavière	Nordex	N117	3	7,2	développement & EPC	2013
Haapajärvi	vent	Finlande	Nordösterbotten	Vestas	V126	2	6,6	développement & EPC	2015	Wahlbach	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	REpower	3.2M	3	9,6	développement & EPC	2013
Jungenwald	vent	Allemagne	Sarre	GE vent Energy	GE 2.75-120	2	5,5	développement & EPC	2015	Alsheim	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Enercon	E82	3	6,9	développement & EPC	2013
Framersheim III	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Senvion	3.4M	4	13,6	développement & EPC	2015	Framersheim	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	REpower	3.4M	2	6,8	développement & EPC	2013
Dinkelsbühl-Wilburgstetten	vent	Allemagne	Bavière	Vestas	V126	4	13,2	développement & EPC	2015	Nozay	vent	France	Loire-Atlantique	Vestas	V90	8	16	développement & EPC	2013
Gollmitz	vent	Allemagne	Brandenbourg	Senvion	3.2M	2	6,4	développement & EPC	2015	Gibbet Hill	vent	Irlande	County Wexford	Nordex	N90	6	15	développement & EPC	2013
Saint Nicolas-des-Biefs	vent	France	Auvergne	Vestas	V90	7	14	développement & EPC	2015	Niederhambach	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	REpower	3.4M	5	17	développement & EPC	2013
EBlieben	vent	Allemagne	Bavière	Nordex	N117	1	2,4	développement et vente	2015	Dittelsheim-Heßloch	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Enercon	E82	4	9,2	développement & EPC	2013
Klein Leine	vent	Allemagne	Brandenbourg	Nordex	N117	3	7,2	développement et vente	2015	Glenough	vent	Irlande	County Tipperary	Nordex	N90	1	2,5	développement & EPC	2012
Villanueva de la Jara	vent	Espagne	Castilla La Mancha			6	15	développement et vente	2015	Hohenahr	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N117	7	16,8	développement & EPC	2012
Gascuña	vent	Espagne	Castilla La Mancha			1	3	développement et vente	2015	Remlingen	vent	Allemagne	Bavière	Nordex	N117	6	14,4	développement & EPC	2012
Couffé	vent	France	Loire-Atlantique	Vestas	V90	5	10	développement & EPC	2014	Rayerschied	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	REpower	3.4M	5	17	développement & EPC	2012
Mörsdorf Nord	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	8	19,2	développement & EPC	2014	Niederlehme	vent	Allemagne	Brandenbourg	Vestas	V90	2	4	développement & EPC	2012
Schnorbach	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Senvion	3.2M114	2	6,4	développement & EPC	2014	Dorn-Dürkheim	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Enercon	E82 E2	7	16,1	développement & EPC	2012
Berrgerode	vent	Allemagne	Hesse	GE vent Energy	GE 2.75-120	12	30	développement & EPC	2014	Santa María de Nieva	vent	Espagne	Andalusien	Gamesa	G 97	25	50	développement et vente	2012
Dittelsheim-Heßloch II	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Senvion	3.4M104	3	10,2	développement & EPC	2014	Souilly Côte du Gibet	vent	France	Meuse	Vestas	V90	5	10	développement & EPC	2012
Weilrod	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N117	7	16,8	développement & EPC	2014	Souilly La Gargasse	vent	France	Meuse	Vestas	V90	4	8	développement & EPC	2012
Bad Hersfeld	vent	Allemagne	Hesse	GE vent Energy	GE 2.75-120	6	15	développement & EPC	2014	Sliven	vent	Bulgarie	Balkangebirge	Vestas	V90	2	4	développement & EPC	2012
Wächtersbach-Neudorf	vent	Allemagne	Hesse	GE vent Energy	GE 2.75-120	3	7,5	développement & EPC	2014	Heidenburg II	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Enercon	E82 E2	1	2,3	développement & EPC	2012
Laubach IV	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V90	1	2	développement & EPC	2014	Helmstadt	vent	Allemagne	Bavière	Nordex	N100	5	12,5	développement & EPC	2012
Laubach-Pleizenhausen	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	2	4,8	développement & EPC	2014	Assac	vent	France	Tarn	REpower	MM 92	10	20	développement & EPC	2011
Laubach-Pleizenhausen	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Senvion	3.2M114	1	3,2	développement & EPC	2014	Siegbach	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N100	3	7,5	développement & EPC	2011
Brünstadt	vent	Allemagne	Bavière	Senvion	3.2M114	3	9,6	développement & EPC	2014	Klosterkumbd	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	REpower	3.4M	6	20,4	développement & EPC	2011
Kirchhain	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N117	5	12	développement & EPC	2013	Flechtsdorf IV	vent	Allemagne	Hesse	REpower	MM 92	1	2	développement & EPC	2011
Moquepanier	vent	France	Poitou-Charentes	Vestas	V90	8	16	développement & EPC	2013	Lairg	vent	Schottland	Highlands	Nordex	N80	3	7,5	développement & EPC	2011
Clamecy	vent	France	Nièvre	REpower	MM92	6	12,3	développement & EPC	2013	Glenough	vent	Irlande	County Tipperary	Nordex	N80	4	10	développement & EPC	2011
Escamps	vent	France	Yonne	REpower	MM92	2	4,1	développement & EPC	2013	Glenough	vent	Irlande	County Tipperary	Nordex	N90	9	22,5	développement & EPC	2011
Migé	vent	France	Yonne	REpower	MM92	5	10,25	développement & EPC	2013	Heidenburg	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Enercon	E82	2	4,6	développement & EPC	2011
Linden	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N117	2	4,8	développement & EPC	2013	Friedberg	vent	Allemagne	Hesse	Vestas	V90	3	6	développement & EPC	2011

Projet	Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines 1.007	Capacité (MW) 2.352,82	Livrable	Année	Projet	Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines 1.007	Capacité (MW) 2.352,82	Livrable	Année
<b>Total:</b>										<b>Total:</b>									
Neuss	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Vestas	V90	1	2	développement & EPC	2011	Flechting II	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	S77	1	1,5	développement & EPC	2006
Laubach	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	REpower	MM92	1	2	développement & EPC	2010	Losheim (Eifel)	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Nordex	S70	6	9	développement & EPC	2006
Haupersweiler	vent	Allemagne	Sarre	Nordex	N90	6	15	développement & EPC	2010	Bedburg	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Vestas	V80	12	24	développement & EPC	2006
Schöneseiffen	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Enercon	E82	1	2,3	développement & EPC	2010	Undenheim	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	GE vent Energy	GE 1.5sl	2	3	développement & EPC	2005
Flechting III	vent	Allemagne	Hesse	REpower	MM92	1	2	développement & EPC	2010	Korschenbroich	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Nordex	S77	5	7,5	développement & EPC	2005
Saulgond-Lesterps	vent	France	Charente	Vestas	V90	7	14	développement & EPC	2010	Talling	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N90	2	4,6	développement & EPC	2005
Gortahle	vent	Irlande	County Laois	Nordex	N90	8	20	développement & EPC	2010	Téterchen	vent	France	Lothringen	REpower	MD77	6	9	développement & EPC	2004
Schwarzerden	vent	Allemagne	Sarre	Nordex	N90	2	5	développement & EPC	2010	Marpingen	vent	Allemagne	Sarre	GE vent Energy	GE 1.5sl	3	4,5	développement & EPC	2004
Berschweiler	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N100	1	2,5	développement & EPC	2010	Losheim	vent	Allemagne	Sarre	GE vent Energy	GE 1.5sl	3	4,5	développement & EPC	2004
Berviller	vent	France	Lothringen	REpower	MM92	5	10	développement & EPC	2009	Kevelaer	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Nordex	S77	1	1,5	développement & EPC	2004
Cuq	vent	France	Tarn	Vestas	V90	6	12	développement & EPC	2009	Helmscheid	vent	Allemagne	Hesse	Micon	NM 60	2	2	développement & EPC	2004
Düngenheim	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Vestas	V90	2	4	développement & EPC	2009	Helmscheid	vent	Allemagne	Hesse	Südvent	S77	1	1,5	développement & EPC	2004
Repperndorf	vent	Allemagne	Bavière	Vestas	V90	3	6	développement & EPC	2009	Flechting	vent	Allemagne	Hesse	Südvent	S77	4	6	développement & EPC	2004
Conteville	vent	France	Calvados	Enercon	E70 E4	2	4	développement & EPC	2008	Rohrhardsberg	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Enercon	E66/18.70	1	1,8	développement & EPC	2003
Roudouallec	vent	France	Morbihan	Enercon	E53	7	5,6	développement & EPC	2008	Roskopf	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Enercon	E66/18.70	4	7,2	développement & EPC	2003
Villemur	vent	France	Charente	Nordex	N90	1	2,3	développement & EPC	2008	Wennerstorf	vent	Allemagne	Basse-Saxe	AN Bonus	1,3 MW/62	4	5,2	développement & EPC	2003
Xambes	vent	France	Charente	Nordex	N90	5	11,5	développement & EPC	2008	Holzschlägermatte	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Enercon	E66/18.70	2	3,6	développement & EPC	2003
Jaladeaux	vent	France	Charente	Nordex	N90	4	9,2	développement & EPC	2008	Gembeck II	vent	Allemagne	Hesse	REpower	MM77	4	6	développement & EPC	2003
Combusins	vent	France	Charente	Nordex	N90	5	11,5	développement & EPC	2008	Gembeck I	vent	Allemagne	Hesse	REpower	MM77	4	6	développement & EPC	2003
Broich	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Enercon	E53	3	2,4	développement & EPC	2007	Krähenberg	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Devent	D6	5	6,25	développement & EPC	2003
Nottuln	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Nordex	S77	4	6	développement & EPC	2007	Berglicht	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Südvent	S77	9	13,5	développement & EPC	2002
Schackstedt	vent	Allemagne	Saxe-Anhalt	Vestas	V90	1	2	développement & EPC	2007	Vettweiß/ Nörvenich	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	GE vent Energy	GE 1,5s	6	9	développement & EPC	2002
Derval/Lusanger	vent	France	Pays-de-la-Loire	REpower	MM82	8	16	développement & EPC	2007	Vettweiß/ Nörvenich	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Fuhrländer	MD 70	1	1,5	développement & EPC	2002
Weeze-Wemb	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Nordex	S77	4	6	développement & EPC	2007	Rülfenrod	vent	Allemagne	Hesse	Enron	1.5sl	5	7,5	développement & EPC	2002
Asendorfer Kippe	vent	Allemagne	Saxe-Anhalt	Vestas	V90	10	20	développement & EPC	2007	Adorf	vent	Allemagne	Hesse	Devent	D6	4	4	développement & EPC	2002
Menil la Horgne	vent	France	Lothringen	REpower	MD77	7	10,5	développement & EPC	2007	Schleiden	vent	Allemagne	Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Tacke	TW 1,5s	17	25,5	développement & EPC	2002
Diemelsee	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	S77	1	1,5	développement & EPC	2006	Schelder Wald	vent	Allemagne	Hesse	Enron	1.5sl	3	4,5	développement & EPC	2001
Diemelsee	vent	Allemagne	Hesse	Vestas	V82	1	1,5	développement & EPC	2006	Kippenheim	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Südvent	S77	1	1,5	développement & EPC	2001
Maligny le Grand	vent	France	Lothringen	REpower	MM82	4	8	développement & EPC	2006	Freiamt	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Enercon	E66	3	5,4	développement & EPC	2001
Föhren-Linden/ Eckersweiler	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N90	5	11,5	développement & EPC	2006	Burg-Gemünden	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N62	3	3,9	développement & EPC	2001



Projet	Ressource	Pays	Région	Constructeur	Modèle	Nombre de machines	Capacité (MW)	Livrable	Année
<b>Total:</b>						<b>1.007</b>	<b>2.352,82</b>		
Raibach	vent	Allemagne	Hesse	Fuhrländer	FL 1000	2	2	développement & EPC	2001
Mahlberg	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Nordex	N80	2	5	développement & EPC	2000
Ettenheim	vent	Allemagne	Bade-Wurtemberg	Nordex	N62	3	3,9	développement & EPC	2000
Frankenberg	vent	Allemagne	Hesse	Nordex	N43	2	1,2	développement & EPC	1999
Kloppberg	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N43	14	8,4	développement & EPC	1998
Framersheim	vent	Allemagne	Rhénanie-Palatinat	Nordex	N54	3	3	développement & EPC	1998
Vadenrod	vent	Allemagne	Hesse	Enercon	E40	3	1,5	développement & EPC	1997
Niederlistinger/ Ersen	vent	Allemagne	Hesse	Micon	M 1800	3	1,8	développement & EPC	1996

## Annexe 5 : Attestation de la Société Générale



Direction Commerciale des Agences de la Haute Garonne et de l'Ariège

### ATTESTATION

Nous soussignés, **SOCIETE GENERALE**, Société Anonyme au capital de 1 009 641 917,50 € dont le siège social est à PARIS, 29 Boulevard Haussmann, représentée par Madame Aurélie BREYSSE, agissant en qualité de chargée d'affaires entreprises et dûment habilitée à cet effet,

Certifions par la présente que la Société ABO WIND, constituée sous la forme d'une société SARL au capital de 100 000 €, dont le siège social est 2 RUE DU LIBRE ECHANGE, 31 500 TOULOUSE ayant pour numéro unique d'identification 441 291 432 RCS Toulouse, est cliente de notre établissement depuis le 1<sup>er</sup> Juin 2011.

Cette société, cliente de notre établissement depuis 7 ans, jouit d'une bonne réputation et respecte parfaitement ses engagements.

Notre banque est disposée à examiner une demande de crédit en vue de la réalisation et l'exploitation du parc éolien développé par ABO WIND, objet de cette demande d'autorisation d'exploiter.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Toulouse, le 15 janvier 2018



Immeuble Headlight  
 224 rue Carmin CS 97681  
 31676 LABEGE CEDEX

Tél. +33 (0)5 61 39 58 00  
 Fax +33 (0)5 61 39 58 49  
 www.societegenerale.fr

Société Générale S.A. au capital de :  
 998 320 373,75 EUR  
 Siège Social :  
 29 bd Haussmann 75009 Paris  
 552 120 222 R.C.S. Paris



## Annexe 6 : Lettre d'engagement d'ABO Wind France et d'ABO Wind Allemagne



### Agence de Toulouse

2 rue du Libre Echange - CS 95893  
31506 Toulouse Cedex 5 France  
+33(0)5.34.31.16.76 Fax : +33(0)5.34.31.63.76

### LETTRE D'ENGAGEMENT

Nous soussignés,

Patrick Bessière, né le 09/06/1967 à Gummersbach (Allemagne), de nationalité française, demeurant professionnellement au 2 rue du Libre Echange CS 95893 31506 Toulouse, gérant de la société ABO Wind SARL, 2 rue du Libre Echange, 31500 Toulouse, inscrite au registre du commerce de Toulouse sous le numéro 441 291 432,

Et

Andreas Höllinger, né le 02/12/1966 à Blieskastel (Allemagne), de nationalité allemande, demeurant professionnellement au Unter den Eichen 7, 65195 Wiesbaden, Allemagne, Président de la société ABO WIND AG, société anonyme au capital de 7.646.000 euros, ayant son siège social Unter den Eichen 7, 65195 Wiesbaden, Allemagne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Wiesbaden sous le numéro HRB 12024,

engagent la société ABO Wind SARL, actionnaire de la CPENR Les Champarts, 2 rue du Libre Echange, 31500 Toulouse, inscrite au registre du commerce de Toulouse sous le numéro 853 145 043,

et

la société ABO Wind AG, actionnaire de la société ABO Wind SARL,

à fournir à la CPENR Les Champarts l'ensemble des fonds nécessaires et l'ensemble de leurs compétences techniques afin de garantir à celle-ci qu'elle disposera des capacités techniques et financières suffisantes pour construire et honorer ses engagements dans le cadre de l'exploitation et du démantèlement de son parc éolien.

ABO Wind SARL et ABO Wind AG mettront tout en œuvre pour que la CPENR Les Champarts soit en mesure de conclure un contrat de financement de son parc éolien avec une banque de premier rang et lui apporteront les fonds propres nécessaires à la conclusion de ce contrat. A défaut, ABO Wind SARL ou ABO Wind AG s'engagent à financer la totalité des coûts de la CPENR Les Champarts sur leurs fonds propres.

Le montant d'investissement pour la réalisation du parc éolien de la CPENR Les Champarts est actuellement estimé à 24 280 m€ répartis entre 5 827 m€ en fonds propres et 18 452 m€ en prêts bancaires.

ABO Wind AG totalise plus de 1.500 MW éoliens raccordés à l'international, dont 306 MW raccordés en France par ABO Wind SARL, ce qui démontre son expérience. ABO Wind SARL réalise, pour le

Siège social : 2 rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France  
ABO Wind Sarl au capital de 100 000 Euros Siren 441 291 432 e-mail : [contact@abo-wind.fr](mailto:contact@abo-wind.fr) web : [www.abo-wind.fr](http://www.abo-wind.fr)  
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans



compte de ses filiales dédiées à chaque projet, l'ensemble des prestations de développement et de construction, mais également l'exploitation et la réalisation des contrats d'acquisition et de maintenance des équipements de production. Elles disposent donc de l'ensemble des capacités techniques et financières et, à travers elles et leur engagement de les fournir à la CPENR Les Champarts, celle-ci peut également s'en prévaloir.

Toulouse, le 19/09/2019

Patrick BESSIERE  
ABO Wind SARL  
Gérant

PATRICK BESSIERE  
Signature numérique de  
PATRICK BESSIERE  
Date : 2019.09.19 09:30:05 +02'00'

  
Andreas HÖLLINGER  
ABO Wind AG  
Président

Siège social : 2 rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France  
ABO Wind Sarl au capital de 100 000 Euros Siren 441 291 432 e-mail : [contact@abo-wind.fr](mailto:contact@abo-wind.fr) web : [www.abo-wind.fr](http://www.abo-wind.fr)  
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans

## Annexe 7 : Accord de principe – Contrat de maintenance NORDEX



Nordex France S.A.S. • 194, avenue du Président Wilson • F-93210 La Plaine Saint-Denis

À

**Melissa Karahasanovic**  
Abo Wind AG  
Unter den Eichen 7  
D-65195 Wiesbaden  
Allemagne

Emetteur	Tél.	email	Date
Quentin Vaucelle-Auzel	+33-1 55 93 36 91	qvaucelle-auzel@nordex-online.com	23 juillet 2019
Nicolas Vrecourt	+33-1 55 93 44 65	nvrecourt@nordex-online.com	

**Objet : Accord de principe Nordex – Projet LES CHAMPARTS**

Madame,

Si la société NORDEX group est retenue comme fournisseur des 4 (quatre) éoliennes par la Centrale de Production d'Énergie Renouvelable de **LES CHAMPARTS**, la société NORDEX group, directement et/ou avec une de ses filiales, contractera un contrat de maintenance avec la Centrale de Production d'Énergie Renouvelable de **LES CHAMPARTS** qui pourra couvrir une durée allant jusqu'à 20 ans.

Le contrat de maintenance comprendra une garantie de disponibilité technique du parc de 97% pour les années 2 à 15 et 96% des années 16 à 20.

Le contrat de maintenance inclurait les prestations suivantes :

- Maintenance préventive programmée
- Maintenance curative
- Télésurveillance
- Rédaction de rapports mensuels
- Fourniture de pièces détachés et consommables
- Fournitures des outillages et des équipements nécessaires
- Mises à jour et révisions des documents de référence
- Analyse et rapports de pannes
- Gestion et évacuation des déchets
- Maintenance des cellules
- Maintenance du balisage
- Maintenance du système de surveillance d'usure (CMS)

Nordex France S.A.S.  
194, avenue du Président Wilson  
93210 La Plaine Saint-Denis  
France

Tel: +33 1 55 93 43 43  
Fax: +33 1 55 93 43 40  
france@nordex-online.com  
www.nordex-online.com

R.C.S. Bobigny B 439 008 004  
Code APE 516 K  
N° Siret 439 008 004 002 85

Domiciliation bancaire :  
Banque BNP Paribas SA : 30004  
Guichet ST DENIS PORTE DE PARIS : 00889  
Compte n° 00010052172 / 16

Page 2 de 2

Nous attestons également par la présente, que la conclusion d'un contrat de ce type permet à la Centrale de Production d'Énergie Renouvelable de **LES CHAMPARTS** de garantir un fonctionnement des éoliennes optimisé.

Nom de la société : NORDEX Group  
Fait à la Plaine Saint-Denis, le 23 juillet 2019

**Fabien VACHER**  
Directeur PM & Service  
France

**Nicolas VRECOURT**  
Directeur commercial  
France

**Quentin VAUCELLE**  
Ingénieur  
Commercial France



## Annexe 8 : Autorisations de dépôt des propriétaires

### ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur Jacques MADRE  
 Né(e) le : 24/04/1930  
 à : Neuville-aux-Bois  
 de nationalité : Française  
 Adresse : 99 rue Emile Zola 45400 Fleury-les-Aubrais

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Neuville-aux-Bois	YZ	24	Près de la Tour	2 ha 47 a 18 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind  
 type de groupement : Société à responsabilité limitée  
 capital social : Cent mille euros (100 000€)  
 siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France  
 lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse  
 SIREN n° : 441 291 432  
 représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou Jérôme PAGES en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,  
 Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant *Bon pour pouvoir*

Jacques MADRE

Signature, précédée de la mention manuscrite  
*bon pour pouvoir :*

Fait à : Fleury-les-Aubrais

Date : 04 septembre 2018

L'Autorisée

[•] Jérôme PAGES

Signature :

Fait à : [•] Orléans

Date : [•] 20 septembre 2018

### ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Madame Brunet Henriette née Soubieux  
 Nè(e) le : 02/07/1941  
 à : Aschères-le-Marché  
 de nationalité : Française  
 Adresse : Rougement 4 Rue de Champocbeau 45170 Aschères-le-Marché

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Neuville-aux-Bois	YZ	6	Les Champarts	11 ha 43 a 11 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind  
 type de groupement : Société à responsabilité limitée  
 capital social : Cent mille euros (100 000€)  
 siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France  
 lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse  
 SIREN n° : 441 291 432  
 représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou [•] en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,  
 Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

[•] Henriette Brunet

Signature, précédée de la mention manuscrite  
*bon pour pouvoir :*

Fait à : [•] Aschères-le-Marché

Date : [•] 28 Juin 2018

L'Autorisée

[•] en vertu d'un pouvoir de Monsieur Patrick Bessière

Signature :

Fait à : [•] Orléans

Date : [•] le 16/07/2018

**ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien**

Monsieur Jean-Claude MADRE  
 Né(e) le : 18/10/1963  
 à : Neuville-aux-Bois  
 de nationalité : Française  
 Adresse : 3 Impasse du Moulin d'Or 45170 NEUVILLE-aux-BOIS

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Neuville-aux-Bois	YZ	23	Près de la Tour	5 ha 03 a 06 ca
Neuville-aux-Bois	YZ	25	Près de la Tour	1 ha 16 a 21 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind  
 type de groupement : Société à responsabilité limitée  
 capital social : Cent mille euros (100 000€)  
 siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France  
 lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse  
 SIREN n° : 441 291 432  
 représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou [•] en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,  
 Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est venue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

[•] MADRE J.C.

Signature, précédée de la mention manuscrite  
 bon pour pouvoir :

BON POUR POUVOIR  
 Fait à : [•] Neuville-aux-Bois  
 Date : [•] 05/10/18

L'Autorisée

Gregory Grellet  
 [•] représentant ABO Wind  
 en vertu d'un pouvoir de  
 M. Patrick Bessière

Signature :  
 Fait à : [•] Orléans, le 09/10/18  
 Date : [•]

**ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien**

Le(s) soussigné(s) (à compléter) :

Madame BARANGER Française  
 Né(e) le : 12 / 02 / 1954  
 à : Aschères-le-Marché  
 de nationalité : Française  
 Adresse : 17 rue du Pavé 45170 Aschères-le-Marché

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Aschères-le-Marché	YO	12	Bardy	2 ha 59 a 75 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind  
 type de groupement : Société à responsabilité limitée  
 capital social : Cent mille euros (100 000€)  
 siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France  
 lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse  
 SIREN n° : 441 291 432  
 représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou Jérôme PAGES en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,  
 Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est venue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Mme BARANGER Française  
 Signature, précédée de la mention manuscrite  
 bon pour pouvoir :  
 Fait à : Aschères  
 Date : 3/10/2018

L'Autorisé

M. BESSIERE Patrick  
 Signature :  
 Fait à : Orléans  
 Date : 11/10/2018



**ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien**

Le(s) soussigné(s) (à compléter) :

Madame BARANGER Françoise  
 Né(e) le : 12 / 02 / 1954  
 à : Aschères-le-Marché  
 de nationalité : Française  
 Adresse : 17 rue du Pavé 45170 Aschères-le-Marché

Madame DE DONCKER Emilie (née BARANGER)  
 Née le : 08 / 10 / 1977  
 à : Orléans  
 de nationalité : Française  
 Adresse : 14 Grande Rue ; 45480 Jouy-en-Pithiverais

Monsieur BARANGER Stéphane  
 Né le : 08 / 03 / 1979  
 à : Orléans  
 de nationalité : Française  
 Adresse : 17 rue du Pavé 45170 Aschères-le-Marché

Monsieur BARANGER Aurélien  
 Né le : 18 / 08 / 1982  
 à : Orléans  
 de nationalité : Française  
 Adresse : 2 rue de la Guesonnerie ; 45480 Jouy-en-Pithiverais

Madame BARANGER Zoé  
 Née le : 11 / 09 / 1993  
 à : Orléans  
 de nationalité : Française  
 Adresse : 17 rue du Pavé 45170 Aschères-le-Marché

qui est(ont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Aschères-le-Marché	YO	38	Bardy	15 ha 19 a 54 ca
Aschères-le-Marché	YO	40	Bardy	40 ha 31 a 37 ca
Aschères-le-Marché	YP	16	Sous les Perrières	16 ha 20 a 35 ca
Aschères-le-Marché	YP	21	Sous les Perrières	1 ha 86 a 12 ca
Aschères-le-Marché	YP	24	Les Perrières	2 ha 00 a 52 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind  
 type de groupement : Société à responsabilité limitée  
 capital social : Cent mille euros (100 000€)  
 siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France  
 lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse  
 SIREN n° : 441 291 432  
 représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou Jérôme PAGES en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

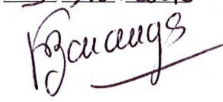
ci-après dénommé l' « **Autorisé** »,  
 Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

**L'Autorisant**

Mme BARANGER Françoise  
 Signature, précédée de la mention manuscrite  
*bon pour pouvoir*  
 Fait à : Aschères  
 Date : 3 / 10 / 2018



Mme DE DONCKER Emilie  
 Signature, précédée de la mention manuscrite  
*bon pour pouvoir*  
 Fait à : Aschères  
 Date : 3 / 10 / 2018



M. BARANGER Stéphane  
 Signature, précédée de la mention manuscrite  
*bon pour pouvoir*  
 Fait à : Aschères  
 Date : 03 / 10 / 2018



M. BARANGER Aurélien  
 Signature, précédée de la mention manuscrite  
*bon pour pouvoir*  
 Fait à : Aschères  
 Date : 3 / 10 / 2018



Mme BARANGER Zoé  
 Signature, précédée de la mention manuscrite  
*bon pour pouvoir*  
 Fait à : Aschères  
 Date : 03 / 10 / 2018



**L'Autorisé**

M. BESSIERE Patrick

*Pio Jérôme PAGES*

Signature :



Fait à : Orléans  
 Date : 17 / 10 / 2018

## Annexe 9 : Avis consultatifs de la DGAC, de la Défense et de Météo France



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

Département Ouest

Unité gestion administrative et domaniale

Nos réf. : N° 2018/1298-3 / T55528  
Vos réf. : Votre courriel du 18/06/2018  
Affaire suivie par : Thierry BAILLOUX  
[snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr)  
Tél. : 02 28 09 27 14 - Fax : 02 28 09 27 27

Bouguenais, le 12 OCT. 2018

Le chef du département SNIA Ouest

à

Société ABOWIND  
Monsieur Olivier ROUSSEAU

**Objet :** Pré-consultation polygone d'étude éolien – Crottes en Pithiverais (45)

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous adressez une demande de renseignement sur une zone d'étude pour le développement de projets éoliens constitués d'aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 180 mètres, soit une altitude sommitale maximale de 313 mètres NGF, sur des terrains situés sur les communes de Crottes en Pithiverais, Neuville-aux-Bois et Aschères le Marché (45).

Cet avis annule et remplace l'avis émis en date du 4 septembre 2018.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, le projet se situe en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990, les éoliennes seront équipées d'un balisage diurne et nocturne : il conviendra de respecter l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, en vigueur jusqu'au 31 janvier 2019 (A partir du 1<sup>er</sup> février 2019, il conviendra de respecter l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).

En conséquence, sous réserve du strict respect de cette condition, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Si votre projet doit se réaliser, il vous appartient de déposer la demande d'autorisation environnementale unique correspondante, à laquelle vous joindrez cet avis. Ce dernier est établi sur la base des informations

Copie à : SNIA pôle de Châteauroux

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

SNIA – Pôle de Nantes  
Zone aéroportuaire  
CS 14321 – 44343 BOUGUENAISS CEDEX  
tél : 02 28 09 27 10 - fax : 02 28 09 27 27

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)



techniques et réglementaires recueillies à ce stade du projet, et ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale unique.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du département SNIA Ouest

Nicolas FAVREL





MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

DIRECTION DE LA CIRCULATION  
AÉRIENNE MILITAIRE

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA  
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Cinq-Mars-la-Pile, le 19 novembre 2018

N° 409/ARM/DSAÉ/DIRCAM  
/SDRCAM Nord

Le colonel Thierry Vautrin  
Sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire  
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile  
à

Monsieur le directeur de la société  
ABO Wind  
19 boulevard Alexandre Martin  
45000 Orléans

- OBJET** : projet éolien dans le département du Loiret (45).
- RÉFÉRENCE** : a) votre lettre du 19 juin 2018. (Réf. Projet éolien d'Aschères-le-Marché 2)  
b) Instruction n° 1050/DSAÉ/DIRCAM relative aux traitements des dossiers obstacles.
- PIÈCES JOINTES** : quatre annexes.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 180 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes d'Aschères-le-Marché, Neuville-aux-bois et Crottes-en-Pithiverais (45) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes aéronautiques, le projet s'inscrit dans le volume de protection de la procédure d'arrivée aux instruments RNAV GNSS en piste 25 de l'aérodrome d'Orléans-Bricy (Cf. annexe I). Il interfère, en particulier, avec l'altitude d'arrivée en région terminale (TAA) du repère d'approche initiale (IAF) OJ403 d'une valeur de 2000 pieds, (environ 609 mètres). Cette altitude a pour vocation d'assurer une marge minimale de franchissement de 300 mètres au-dessus des obstacles, situés à l'intérieur d'un arc de cercle défini par un rayon de 25 nautiques centré sur le repère d'approche initiale (IAF) considéré, ou à défaut d'IAF, sur le repère intermédiaire (IF), et délimité par des lignes droites joignant les extrémités de l'arc à l'IF, ainsi que dans une zone tampon de 5 NM de large. **De ce fait, l'altitude sommitale des aérogénérateurs, pale haute à la verticale, est limitée à 309 mètres NGF.**

BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDRCAM Nord - RD 910 - 37076 TOURS CEDEX 02  
Tél : 02 47 96 19 92 - PNIA : 811 927 27 92  
sdrcam.nord.envaero@gmail.com

Une partie du projet impacte le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de d'Orléans-Bricy (Cf. annexe II), approuvé par arrêté interministériel en date du 30 novembre 1979 et géré par le ministère des armées, **qui interdit la construction d'obstacles dépassant l'altitude de 272 mètres NGF. L'altitude sommitale des aérogénérateurs, pale haute à la verticale, est donc limitée à cette altitude.**

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet se situe dans les 20 - 30 km du radar d'Orléans, où le nombre d'éoliennes et/ou la disposition sont encadrés. En effet, un nombre trop important d'éoliennes dans le même secteur angulaire du radar serait de nature à augmenter les perturbations induites sur celui-ci. Les principes actuellement appliqués sont donnés à titre indicatif en annexe III. En effet, l'évolution des critères d'implantation afférents au voisinage des radars est attendue en termes d'occupation et de séparation angulaires. En conséquence, le projet devra respecter les critères, associés aux données de ce radar, en vigueur lors de la demande d'autorisation environnementale.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir<sup>1</sup>.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par  
Le colonel Thierry Vautrin  
sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire Nord

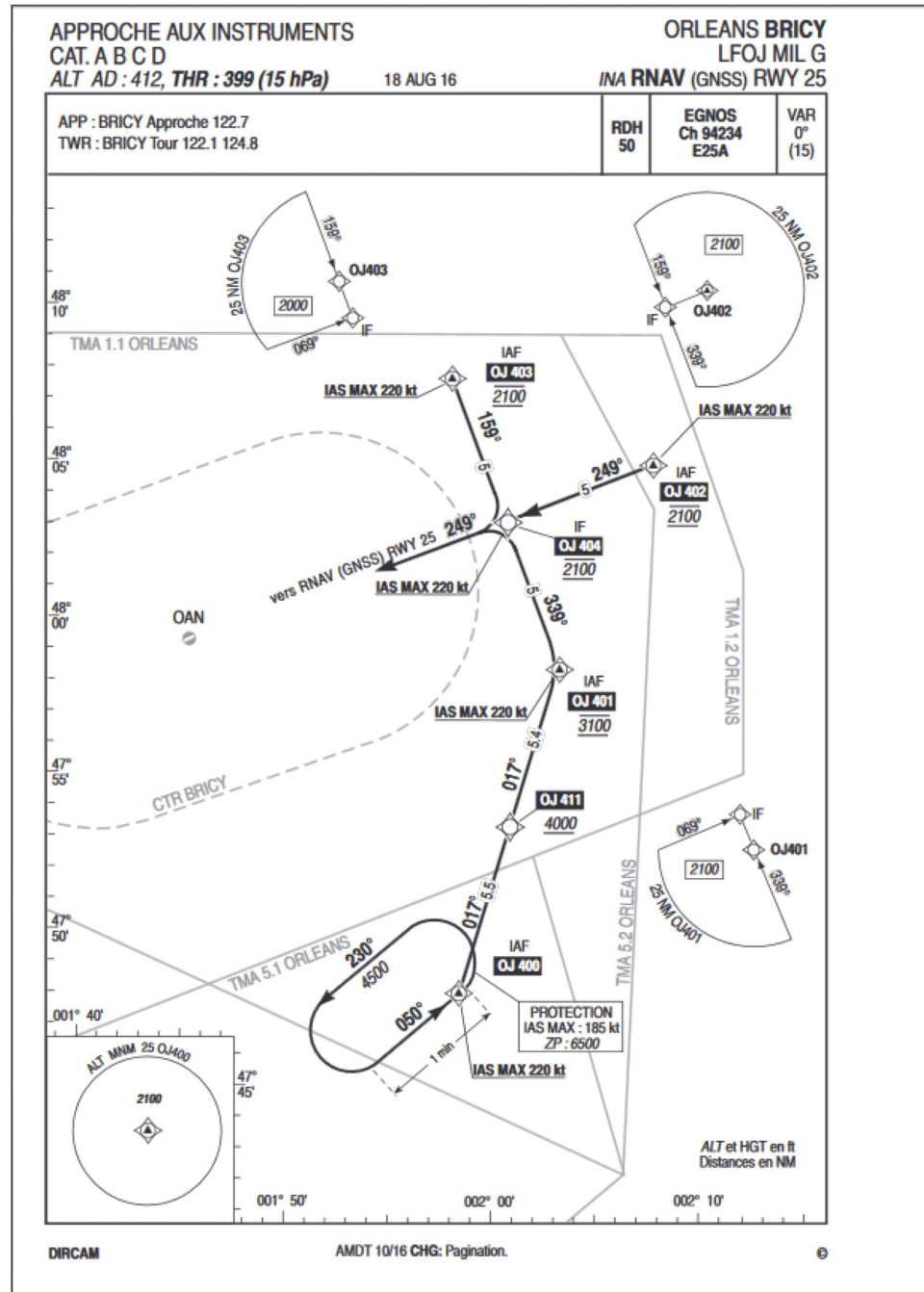
COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR\_1037\_2018)

<sup>1</sup> L'instruction de la demande éventuelle de la demande d'autorisation environnementale tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

ANNEXE I

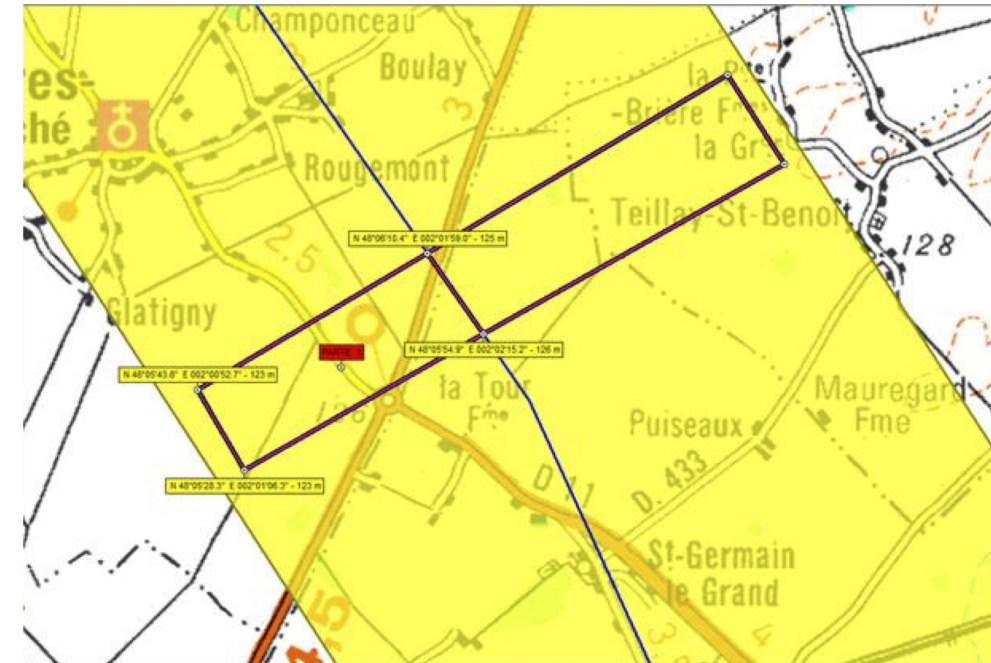
Extrait de cartographie représentant le volume de protection de la procédure d'arrivée aux instruments RNAV GNSS en piste 25 de l'aérodrome d'Orléans-Bricy.



3

ANNEXE II

Extrait de cartographie représentant le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de d'Orléans-Bricy.



4





Direction InterRégionale Ile-de-France, Centre  
 73 avenue de Paris  
 94165 SAINT MANDE CEDEX  
 Tél : 01 77 94 71 71

ABO WIND  
 Monsieur Olivier ROUSSEAU  
 19, boulevard Alexandre Martin  
 45000 ORLEANS

ANNEXE III

Définitions des zones de protection et de coordination de l'ensemble des radars des forces armées appliquées depuis janvier 2010.



- Zone de 0 à 5 kms : éoliennes interdites
- Zone d'exclusion : éoliennes interdites
- Zone de coordination : éoliennes autorisées selon les principes ci-dessous
- Zone d'accord : éoliennes autorisées
- La frontière dans le vertical au-delà de la zone des 0-5 kms correspond à un angle de site antenne radar calé à 0°.

Contraintes défense en zone de coordination

Les éoliennes peuvent générer des perturbations qui sont de nature à dégrader la qualité de la détection et l'intégrité des informations transmises par les radars.

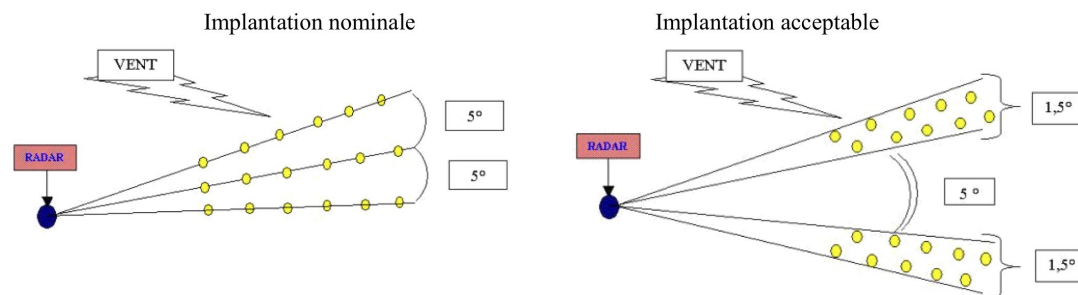
Ces perturbations impactent le fonctionnement des radars utilisés par l'armée de l'air dans le cadre de la mission de défense aérienne (respect de la souveraineté nationale dans l'espace aérien français et défense du territoire contre toute menace aérienne) et peuvent porter atteinte à la sécurité des vols effectués en circulation aérienne militaire.

Ces perturbations génèrent notamment :

- un effet classique de perte de détection derrière l'obstacle dû au masque physique de la propagation des ondes électromagnétiques ;
- des faux échos par réflexion sur les parties fixes et les parties mobiles (pales) pour lesquelles les surfaces équivalentes radar (SER) sont importantes et présentent des caractéristiques similaires aux aéronefs en mouvement.

Elles peuvent donc entraîner de fausses informations (fausses pistes), l'altération des informations existantes ou encore la saturation des récepteurs des radars. Le ministère des armées met tout en œuvre pour limiter leurs effets.

C'est pourquoi, en zone de coordination, le ministère des armées demande la limitation du nombre d'éoliennes à une dizaine par parc et l'implantation des parcs sur des axes radiaux partant du radar, conformément au schéma ci-dessous (mesure d'angle prise en bout de pales).



(Recommandé avec accusé de réception) 1A 115 077 9057 8

Affaire suivie par : Olivier Le Moigne  
 Téléphone : 01 77 94 72 03  
 Référence : DIRIC/ADE/18-066

Saint-Mandé, le 21 juin 2018

**OBJET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques**  
**REF : Votre courrier du 19/06/18**

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes d'Aschères-le-Marché, Neuville-aux-Bois et Crottes-en-Pitiverais dans le département du Loiret (45). Ce parc éolien se situerait à une distance de 75 kilomètres du radar<sup>1</sup> le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Trappes).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de la Météorologie  
 Adjoint au Directeur chargé de l'Exploitation

Olivier LE MOIGNE

Copies: ADE, P. Boissel/CMBourges, DSO/CMR/ERF/DA, chrono

1 ; Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <https://pro.meteofrance.com> (avec identifiant : radeol et mot de passe : rad258eolIENID))

## Annexe 10 : Avis sur les modalités de remise en état du site après démantèlement

### ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement et de sorte que leur usage après démantèlement soit identique à l'usage qu'ils avaient avant la réalisation de la division cadastrale le cas échéant.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.


Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Par la présente, je soussigné(e)(Nous soussignons) : M. Jacques MADRE, agissant en qualité de propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) YZ 24 de la commune de Neuville-aux-Bois et demeurant 99 rue Emile Zola 45400 Fleury-les-Aubrais

Donne(Donnons) mon (notre) accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Neuville-aux-Bois, situé sur la commune de Neuville-aux-Bois.

Fait à : Fleury-les-Aubrais

Date : 4 septembre 2018

Signature(s) : 

### ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement et de sorte que leur usage après démantèlement soit identique à l'usage qu'ils avaient avant la réalisation de la division cadastrale le cas échéant.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

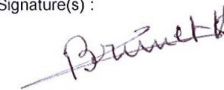
Par la présente, je soussigné(e)(Nous soussignons) : Mme Brunet Henriette née Soubieux, agissant en qualité de propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) YZ 6 de la commune de Neuville-aux-Bois et demeurant Rougemont 4 rue de Champocbeau,

Donne(Donnons) mon (notre) accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Neuville-aux-Bois, situé sur la commune de Neuville-aux-Bois.

Fait à : Aschères-le-Marché

Date : 28/06/2018

Signature(s) :





ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement et de sorte que leur usage après démantèlement soit identique à l'usage qu'ils avaient avant la réalisation de la division cadastrale le cas échéant.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Par la présente, je soussigné(e)(Nous soussignons) : M ; Jean-Claude MADRE, agissant en qualité de propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) YZ 23 et YZ 25 de la commune de Neuville-aux-Bois et demeurant 3 Impasse du Moulin d'or 45170 NEUVILLE-aux-BOIS,

Donne(Donnons) mon (notre) accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Neuville-aux-Bois, situé sur la commune de Neuville-aux-Bois.

Fait à : Neuville  
Date : 05/07/18

Signature(s) :

ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement et de sorte que leur usage après démantèlement soit identique à l'usage qu'ils avaient avant la réalisation de la division cadastrale le cas échéant.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Par la présente, je soussignée : BARANGER Françoise, agissant en qualité d'usufruitière de la parcelle YO 12, de la commune d'Asnières-le-Marché et demeurant 17 rue du Pavé 45170 Asnières-le-Marché,

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien des Champarts, situé sur la commune d'Asnières-le-Marché.

Fait à : Asnières  
Date : 03/10/2018

Signature :

**ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement**

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement et de sorte que leur usage après démantèlement soit identique à l'usage qu'ils avaient avant la réalisation de la division cadastrale le cas échéant.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Par la présente, je soussignée : BARANGER Françoise, agissant en qualité d'usufruitière des parcelles YO 38 et YO 40, YP 16, YP 21, YP 24, de la commune d'Aschères-le-Marché et demeurant 17 rue du Pavé 45170 Aschères-le-Marché,

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien des Champarts, situé sur la commune d'Aschères-le-Marché.

Fait à : Aschères

Date : 03/10/2018

Signature : 

Par la présente, je soussignée : DE DONCKER Emilie, agissant en qualité de nue-propriétaire des parcelles YO 38 et YO 40, YP 16, YP 21, YP 24, de la commune d'Aschères-le-Marché et demeurant 14 Grande Rue ; 45480 Jouy-en-Pithiverais,

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien des Champarts, situé sur la commune d'Aschères-le-Marché.

Fait à : Aschères

Date : 03/10/2018

Signature : 

Par la présente, je soussigné : BARANGER Stéphane, agissant en qualité de nu-propriétaire des parcelles YO 38 et YO 40, YP 16, YP 21, YP 24, de la commune d'Aschères-le-Marché et demeurant 17 rue du Pavé 45170 Aschères-le-Marché,

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien des Champarts, situé sur la commune d'Aschères-le-Marché.

Fait à : Aschères

Date : 03/10/2018


Signature : 

Par la présente, je soussigné : BARANGER Aurélien, agissant en qualité de nu-propriétaire des parcelles YO 38 et YO 40, YP 16, YP 21, YP 24, de la commune d'Aschères-le-Marché et demeurant 2 rue de la Guesonnerie ; 45480 Jouy-en-Pithiverais,

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien des Champarts, situé sur la commune d'Aschères-le-Marché.

Fait à : Aschères

Date : 03/10/2018

Signature : 

Par la présente, je soussignée : BARANGER Zoé, agissant en qualité de nue-propriétaire des parcelles YO 38 et YO 40, YP 16, YP 21, YP 24, de la commune d'Aschères-le-Marché et demeurant 17 rue du Pavé 45170 Aschères-le-Marché

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien des Champarts situé sur la commune d'Aschères-le-Marché.

Fait à : Aschères

Date : 03/10/2018

Signature : 



A défaut d'avoir eu un retour sous 45 jours, l'avis du maire de Neuville-aux-Bois sur la remise en état du site au moment du démantèlement est réputé émis. Le courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception le 29/04/2019 ainsi que l'avis de réception en date du 30/04/2019 sont joints ci-dessous.

## Avis du maire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, qui prévoient :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
  
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », *sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état.*  
*Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*
  
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison » ».

Par la présente, je soussigné, Monsieur Gérard ROCK, agissant en qualité de Maire de la commune d'Aschères-le-Marché dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération d'un conseil municipal en date du 6/11/2018,

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien des Champarts, situé sur la commune d'Aschères-le-Marché.

Fait à : Aschères-le-Marché

Le : 30/11/2018

Monsieur Gérard ROCK, Maire d'Aschères-le-Marché

**ABO  
WIND**

Agence d'Orléans  
19, boulevard Alexandre Martin  
45000 Orléans, France  
☎ +33(0)2.38.52.21.65 Fax: +33(0)2.38.25.92.01

Mairie de Neuville-aux-Bois  
A l'attention de M. le Maire  
8 rue Félix Desnoyers  
45170 NEUVILLE-AUX-BOIS

Orléans, le 29 avril 2019

Votre interlocuteur : Olivier ROUSSEAU - ☎ 02.38.52.26.75 - ✉ [olivier.rousseau@abo-wind.fr](mailto:olivier.rousseau@abo-wind.fr)  
Réf : RAR 1A 130 880 6877 0

**Objet :** ABO Wind ■ Projet éolien ■ Avis du maire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du développement du projet éolien des Champarts nous avons l'obligation de joindre à notre dossier l'avis du maire sur la remise en état du site au moment du démantèlement.

Comme évoqué par téléphone, je vous joins donc le courrier à signer que je récupérerai en mairie lors de notre RDV avec le commissaire enquêteur le 7/05/2019.

Vous remerciant par avance, et restant à votre disposition pour répondre à toute interrogation, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Olivier ROUSSEAU  
Responsable de projets

Siège social : 2 rue du Libre Echange, CS 95593, 31508 Toulouse CEDEX 5 France  
ABO Wind Sarl au capital de 100.000 Euros Siren 441 291 432 e-mail : [contact@abo-wind.fr](mailto:contact@abo-wind.fr) web : [www.abo-wind.fr](http://www.abo-wind.fr)  
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans



## Avis du maire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, qui prévoient :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
  - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état.  
 Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison » ».

Par la présente, je soussigné, Monsieur Michel MARTIN, agissant en qualité de Maire de la commune de Neuville-aux-Bois,

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien des Champarts, situé sur la commune de Neuville-aux-Bois.

Fait à : Neuville-aux-Bois

Le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_

Monsieur Michel MARTIN, Maire de Neuville-aux-Bois

**Destinataire**  
 Mairie de Neuville-aux-Bois  
 A l'attention de M. le Maire  
 8 rue F. J. J. J.  
 45000 NEUVILLE-AUX-BOIS

**LA POSTE**  
 Numéro de l'envoi : **1A 130 880 6877 0**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**Expéditeur**  
 ABO WIND  
 O. ROUSSEAU  
 19 Boulevard Alexandre Martin  
 45000 ORLÈANS

20-2019  
 FRANCE

Conservation des avantages du service suivi :  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Modèles d'accès direct à l'information de distribution :  
 Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
 Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

Par téléphone :  
 Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
 Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
 Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) :  
 Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : \_\_\_\_\_ Prix : \_\_\_\_\_ CRBT : \_\_\_\_\_

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

NEUTRE en CO<sub>2</sub>

PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

**En provenance de :**  
~~Mairie de Neuville-aux-Bois  
 A l'attention de M. le Maire  
 8 rue F. J. J. J.  
 45000 NEUVILLE-AUX-BOIS~~

**RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 130 880 6877 0**

ABOWIND  
 O. ROUSSEAU  
 19 Boulevard Alexandre Martin  
 45000 ORLÈANS

Présenté / Avisé le : 20/10/19  
 Distribué le : \_\_\_\_\_

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre : \_\_\_\_\_

Signature (Préciser Nom et Prénom)  
 Rousseau  
 Signature Facteur

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Renvoyer à FRAB



## Annexe 11 : Délibération de la commune d'Aschères-le-Marché

Envoyé en préfecture le 07/12/2018  
Reçu en préfecture le 07/12/2018  
Affiché le  
ID : 045-214500092-20181106-2018\_10\_20-DE

Envoyé en préfecture le 07/12/2018  
Reçu en préfecture le 07/12/2018  
Affiché le  
ID : 045-214500092-20181106-2018\_10\_20-DE

République Française  
Département LOIRET  
Commune d'Aschères le Marché

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	9

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 9	Contre : 0
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Loiret  
Le : 07/12/2018  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2018, le 6 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aschères le Marché s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCK Gérard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29/10/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/10/2018.

**Présents** : M. ROCK Gérard, Maire, Mme PREBAY Christiane, M. DESCHAMPS Jean-François, Mme JOHANET Cécilia, M. LEGENDRE Christian, M. GUERIN Serge, Mme GILLET Martine, M. HAMONIERE Dany

**Excusé ayant donné procuration** : M. JULLIEN Jean-François à M. LEGENDRE Christian

**Absent(s)** : Mme JOSSE Sandrine, M. TAINE Eric, M. ZUCZEK Frédéric, Mme GHIRARDO Rebecca, Mme DAUNAY Marie-Claire

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DESCHAMPS Jean-François

### 2018\_10\_20 – Annule et remplace la délibération 2018-10-19 Convention ABO WIND

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT

Vu l'exposé en date de ce jour (6 novembre 2018) par lequel Monsieur le Maire Gérard ROCK énonce que la société ABO Wind SARL envisage l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune

Vu le projet de convention d'autorisation de survol, de passage de véhicules de chantiers ou de transport de passage de câbles,

Vu l'exposé en date de ce jour (6 novembre 2018) par lequel Monsieur le Maire Gérard ROCK énonce que :

La Société ABO Wind Sarl envisage l'implantation d'un parc éolien sur un site composé de divers terrains situés sur le territoire de la commune

- Afin de permettre la réalisation de ce parc éolien, la Société ABO Wind Sarl s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une convention d'autorisation de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles des chemins dont la commune est propriétaire
- Cette convention doit autoriser la Société ABO Wind Sarl, dans l'hypothèse où le parc éolien serait construit, à utiliser les chemins pour accéder au site du parc éolien, à faire passer les câbles nécessaires au raccordement du parc éolien sous la voirie et à survoler les chemins identifiés par la convention
- Monsieur le Maire donne lecture de la convention
- Le Projet de convention est annexé à la présente délibération

- La convention produira ses effets pendant toute la durée de constructions, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien et ce pour une durée maximale de trente (30) ans et un (1) jour.
- Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la Société ABO Wind Sarl s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.
- En contrepartie de ce droit consenti à la Société ABO Wind Sarl versera à la commune, une redevance annuelle de onze-mille (11 000) euros par éolienne

Considérant que la Société ABO Wind Sarl, 2 rue du Libre Echange à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune d'Aschères le Marché dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident :

**De se prononcer favorablement** à ce projet

**De donner l'autorisation** à la Société ABO Wind Sarl d'entreprendre toutes les démarches nécessaires inhérentes à celui-ci à savoir :

- Rencontre des propriétaires fonciers et exploitants
- Mise en place d'un mât de mesure
- Réalisation des études nécessaires et réglementaires pour constituer les demandes d'autorisations administratives
- Réalisation de la concertation et de l'information des habitants de la commune, et aux communes voisines sur le projet,

**De donner pouvoir** à Monsieur le Maire Gérard ROCK, pour signer tout document afférant au projet de construction d'un parc éolien sur le territoire de la commune

**De donner pouvoir** à Monsieur le Maire Gérard ROCK pour signer la convention d'utilisation des chemins communaux telle que présentée en a été faite.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/12/2018  
Le Maire Gérard ROCK